

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'AIN **ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE**



PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 27 février 2023

L'An deux mille vingt-trois, le lundi vingt-sept février à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de communes de la Veyle, légalement convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente de MÉZÉRIAT sous la présidence de Christophe GREFFET.

COMMUNES	DELEGUES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)	COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)
Bey	M. GENTIL		x		Mézériat	G. DUPUIT	x		
	M. GADIOLET (suppléant)	x				N. ROBIN	x		
Biziat	G. AGATY	x			Perrex	L. VOLATIER	x		
	C. LEMONON (suppléante)					J.-J. VIGHETTI	x		
Chanoz-Châtenay	O. MORANDAT	x			Pont-de-Veyle	J.-M. MONTANGERAND (suppléant)			
	K. LACROIX (suppléante)					A. ALEXANDRINE		x	
Chaveyriat	G. RAPHY	x			Saint André d'Huriat	L. MICHEL	x		
	G. RONGEAT (suppléante)					V. CONNAULT	x		
Cormoranche-sur-Saône	J. PALLOT		x		Saint Cyr-sur-Menthon	MC. BODILLARD (suppléante)			
	N. LE MOAL (suppléante)	x				J.-L. CAMILLERI	x		
Crottet	J.-P. LHÔTELAIS	x			Saint Genis-sur-Menthon	M.-A BOST		x	
	C. TURCHET		x			B. PELLETIER	x		
Cruzilles-les-Mépillat	M. DANNACHER	x			Saint Jean-sur-Veyle	C. GREFFET	x		
	D. BOYER			x		M. BROCHAND (suppléant)			
Grièges	N. MARMIER (suppléante)				Saint Julien-sur-Veyle	A. RENOUD-LYAT	x		
	A. GREMY	x				R. BROYER (suppléant)			
Laiz	T. CHARVET	x			Vonnas	S. REVOL	x		
	A. SANDRIN	x				L. MAUGE (suppléant)			
	S. SCHAUVIN	x				A. GIVORD	x		
	S. MARECHAL GOYON	x				J.-F. CARJOT	x		
						E. DESMARIS	x		
						F. DUBOIS		x	
						J.-L. GIVORD		x	

Envoi de la convocation : 22/02/2023

Affichage de la convocation : 22/02/2023

Nombre de conseillers élus : 32

Nombre de conseillers présents : 26

Nombre de suffrages exprimés : 28

Mme Caroline TURCHET a transmis pouvoir à M. Jean-Philippe LHÔTELAIS.

Mme Marie-Ange BOST a transmis pouvoir à Bruno PELLETIER.

A l'unanimité, Monsieur Gilles RAPHY est désigné Secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 19h38.

Après vérification du quorum, l'ordre du jour est déroulé comme suit :

- ♦ Approbation du compte-rendu de la séance du 30 janvier 2023
- ♦ Compte-rendu de la délégation d'attribution au Président et au Bureau depuis le 30 janvier 2023

1. AMENAGEMENT ET ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE
 - Autorisation d'augmentation du capital de la SPL IN TERRA
 - Conventions de portage foncier et mise à disposition d'un tènement immobilier entre l'Etablissement Public Foncier de l'Ain et la Communauté de communes sur la commune de PONT-DE-VEYLE
2. SERVICES AUX PUBLICS ET AUX FAMILLES
 - Règlement de fonctionnement du guichet unique et de la commission d'admission pour les structures petite enfance
3. AFFAIRES GENERALES
 - Renouvellement de la convention de refacturation des charges avec la commune de PONT-DE-VEYLE pour la salle polyvalente
 - Convention de refacturation des charges entre la Communauté de communes et la commune de PONT-DE-VEYLE s'agissant du Pôle des services publics de PONT-DE-VEYLE
 - Modification des délégations au Président
 - Modification de la représentation communautaire au sein du SMIDOM Veyle Saône
4. RESSOURCES HUMAINES
 - Création d'un emploi non-permanent de « chargé de mission agriculture alimentation » afin de pallier un accroissement d'activité
 - Création au tableau des emplois permanents à temps non-complet d'un poste d'Educateur de Jeunes Enfants à mi-temps
5. FINANCES
 - Attribution de fonds de concours
 - Réhabilitation du centre sportif du Renon : modification du programme, validation de l'APD et approbation du plan de financement
 - Réhabilitation du centre sportif du Renon : demandes de subventions (FEDER, Fonds vert, Région)
 - Bilan des autorisations de programme / crédits de paiements pour le budget principal
6. QUESTIONS DIVERSES

A	Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil communautaire du 30 janvier 2023
----------	---

Le compte-rendu n'appelant aucune remarque,

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE, le compte-rendu de la séance du Conseil communautaire du 30 janvier 2023.

B	Compte-rendu de la délégation d'attribution au Président depuis le 30 janvier 2023 – Délibération 20230227-01DCC
----------	---

- 1) Suite aux délibérations n°20200615-02DCC du 15 juin 2020, n°20210927-28DCC du 27 septembre 2021, et n°20221121-15DCC du 21 novembre 2022 le Conseil communautaire a délégué certaines de ses compétences au Président. Ce dernier est tenu de rendre compte des attributions exercées par délégation du Conseil communautaire à chaque réunion du Conseil communautaire.

1) Attribution de l'aide au transport des personnes âgées

CIVILITE	NOM	PRENOM	ADRESSE	CODE POSTAL	COMMUNE	MONTANT DE L'AIDE	DATE D'ATTRIBUTION
Madame	LIEGEOIS	Bernadette	10 Impasse Pré-Chapeland	01540	VONNAS	90 €	23/02/2023
Madame	PERRET	Gabrielle	87 rue Georges Lafay	01540	VONNAS	90 €	23/02/2023
Monsieur	PERRET	Jean	87 rue Georges Lafay	01540	VONNAS	90 €	23/02/2023
Madame	LEHUT	Mauricette	121 Avenue des Sports	01540	VONNAS	90 €	23/02/2023

Madame	JEAN	Paule	11 rue Georges Lafay	01540	VONNAS	90 €	23/02/2023
Madame	PEULET	Marie Thérèse	281 route de Namary	01540	VONNAS	90 €	23/02/2023
Madame	COUTURIER	Jeanne	260 rue de l'Europe	01540	VONNAS	90 €	23/02/2023
Madame	GRAND	Suzanne	643 route de Marmont	01540	VONNAS	90 €	23/02/2023
Monsieur	FERREIRA	Manuel Salgado	230 rue Anne Marie Crollet	01540	VONNAS	90 €	23/02/2023
Monsieur	GALON	Raymond	1890 Route de Neuville	01540	VONNAS	90 €	23/02/2023
Madame	BRET - MOREL	Rolande	462 Avenue de la Gare	01540	VONNAS	90 €	23/02/2023
Madame	MARTIN	Madeleine	159 Rue des Jacques	01540	VONNAS	90 €	23/02/2023
Madame	BABAD	Irène	30 rue Marie Claude Guigue	01540	VONNAS	90 €	23/02/2023
Monsieur	DEROCHE	René	114 Rue du 19 mars 1962 La Closerie	01540	VONNAS	90 €	01/02/2023
Madame	BERTHIER	Claudette	118 Impasse du Cruet	01540	VONNAS	90 €	01/02/2023
Madame	DELVALLE	Marie- Thérèse	19 Chemin des Plaines	01540	VONNAS	90 €	01/02/2023
Madame	DA SILVA MARTINS	Maria- Louisa	259 Route du Moulin de Vavres	01540	VONNAS	90 €	01/02/2023
Monsieur	GIVORD	René	196 Rue du 12 Juin 1944	01540	VONNAS	90 €	01/02/2023
Madame	BEAUDET	Marie- Jeanne	294 Rue des Maladières	01540	VONNAS	90 €	01/02/2023
Madame	STEFFEN	Hélène	30 rue Marie Claude Guigue	01540	VONNAS	90 €	01/02/2023
Madame	GIVORD	Lucie	196 Rue du 12 Juin 1944	01540	VONNAS	90 €	01/02/2023
Madame	BORRET	Ginette	114 Rue du 19 Mars 1962	01540	VONNAS	90 €	01/02/2023
Monsieur	BERTHIER	Christian	118 Impasse du Cruet	01540	VONNAS	90 €	01/02/2023
Monsieur	DELVALLE	Daniel	19 Chemin des Plaines	01540	VONNAS	90 €	01/02/2023
Madame	PICHARD	Nedja	59 Rue du Vernay	01540	VONNAS	90 €	01/02/2023
Madame	MERLE	Odette	230 rue Anne Marie Crollet	01540	VONNAS	90 €	01/02/2023
Monsieur	MERLE	Roger	230 rue Anne Marie Crollet	01540	VONNAS	90 €	01/02/2023
Madame	GUYON	Daniele	1890 Route de Neuville	01540	VONNAS	90 €	01/02/2023
Madame	BAS	Régine	91 Rue Anne Marie Crollet	01540	VONNAS	90 €	01/02/2023
Madame	FAVRE	Suzanne	443 Route de Mâcon	01540	VONNAS	90 €	01/02/2023
Madame	LAMBINET VAYER	Yvette	230 rue Anne Marie Crollet	01540	VONNAS	90 €	01/02/2023
Madame	VERON	JEANINE	114 Rue du 19 mars 1962	01540	VONNAS	90 €	01/02/2023
Madame	POURCHOUX	JEANNINE	31 Rue du Docteur Perret	01540	VONNAS	90 €	01/02/2023
Madame	RAFFIN	Anne Marie	57 rue du Capitaine Montral	01540	VONNAS	90 €	01/02/2023
Madame	MATEO	Huguette	285 Rue des Maladières	01540	VONNAS	90 €	01/02/2023
Madame	BEGUET	ARLETTE	442 Rue de Verderant	01540	VONNAS	90 €	01/02/2023
Monsieur	PAULO	Robert	107 C Rue du 19 Mars 1962	01540	VONNAS	90 €	01/02/2023
Madame	ABADIE	Evelyne	42 Rue Claude Morel	01540	VONNAS	90 €	01/02/2023
Monsieur	SUSSOT	Bernard	80 Allée de court Lièvre	01290	CROTTET	90 €	20/02/2023
Madame	BUTURY	Monique	208 rue de la Villeneuve	01290	CROTTET	90 €	20/02/2023
Monsieur	CUZENARD	Joseph	45 rue Saint Paul	01290	CROTTET	90 €	20/02/2023
Madame	MANCEAU	Jacqueline	152 Rue de la Garenne	01290	CROTTET	90 €	20/02/2023
Madame	LITAUDON	Nicole	109 Allée du Serpolet	01290	CROTTET	90 €	20/02/2023
Madame	PEREZ	Maria	12 route de Mâcon	01540	PERREX	90 €	20/02/2023
Madame	GAUTRET	Colette	1365 Route de Mâcon	01540	PERREX	90 €	20/02/2023
Madame	MOUROUX	Angèle	38 route de Biziat	01540	SAINT JULIEN SUR VEYLE	90 €	20/02/2023
Madame	GEREX	Annette	563 Route de Chaveyriat	01400	CHANOZ-CHATENAY	90 €	20/02/2023
Madame	GRAS	Colette	441 Route de Champ Martin	01400	CHANOZ-CHATENAY	90 €	20/02/2023
Madame	SURGOT	Suzanne	114 Rue du 19 Mars 1962	01540	VONNAS	90 €	20/02/2023
Madame	MARTIN	Marie Antoinette	55 Chemin Pavillon Tondut	01290	SAINT JEAN SUR VEYLE	90 €	19/01/2023

Madame	LABROSSE	Madeleine	6 Impasse du petit carrage	01290	SAINT JEAN SUR VEYLE	90 €	19/01/2023
Monsieur	PETITJEAN	MARC	357 Route de Cruyat	01290	SAINT JEAN SUR VEYLE	90 €	19/01/2023
Madame	CHARPIGNY	Colette	375 route du Champ Sable	01290	SAINT JEAN SUR VEYLE	90 €	19/01/2023
Madame	COULON	LUCIENNE	124 Chemin de la Prairie	01290	SAINT JEAN SUR VEYLE	90 €	19/01/2023
Madame	PETITJEAN	HUGETTE	358 Route de Cruyat	01290	SAINT JEAN SUR VEYLE	90 €	19/01/2023
Madame	GUILLON	PAULE	14 rue du Jouvancy	01290	PONT DE VEYLE	90 €	19/01/2023
Madame	DELORME	Renée	3 impasse de l'Oseraie	01290	PONT DE VEYLE	90 €	19/01/2023
Madame	NALLARD	Alice	Le Picady	01290	PONT DE VEYLE	90 €	19/01/2023
Madame	BARRET	Renée	HLM Les Gabonnières	01290	PONT DE VEYLE	90 €	19/01/2023
Madame	CHAVANEL	Odile	3 impasse de la Saulaie	01290	PONT DE VEYLE	90 €	19/01/2023
Madame	BORNAREL	Chantal	127 Grande Rue	1290	PONT DE VEYLE	90 €	19/01/2023
Madame	FAURE	Claudette	1 impasse de la Presle	01290	LAIZ	90 €	19/01/2023
Madame	LAPOIRE	Chantal	63 Impasse des Sables	01290	LAIZ	90 €	19/01/2023
Madame	PICHARD	Nedja	59 Rue du Vernay	01540	VONNAS	90 €	19/01/2023
Madame	BERNARD	Janine	44 rue de l'Odion	01660	CHAVEYRIAT	90 €	19/01/2023
Madame	BERTHET	Solange	802 route de Vandeins	01660	CHAVEYRIAT	90 €	19/01/2023
Madame	FOREY	Paulette	711 route de Baritel	01660	CHAVEYRIAT	90 €	19/01/2023
Monsieur	FOREY	Noël	711 route de Baritel	01660	CHAVEYRIAT	90 €	19/01/2023
Madame	JANODY	Ginette	344 Route des boulets	01660	CHAVEYRIAT	90 €	19/01/2023
Monsieur	DUIN	Andrés	3 Route des Granges	01660	CHAVEYRIAT	90 €	19/01/2023
Madame	DUIN	Maria Angeliqua	4 Route des Granges	01660	CHAVEYRIAT	90 €	19/01/2023
Monsieur	BESSON	Roger	425 Les Chambards Ouest	01290	CRUZILLES LES MEPILLAT	90 €	19/01/2023
Madame	BESSON	Simone	425 Les Chambards Ouest	01290	CRUZILLES LES MEPILLAT	90 €	19/01/2023
Monsieur	CHANEL	Jean-Pierre	160 route de Pont de Veyle	01290	CRUZILLES LES MEPILLAT	90 €	19/01/2023
Madame	DECHER	Simone	1595 Route de Cormoranche	01290	CRUZILLES LES MEPILLAT	90 €	19/01/2023
Madame	DARGAUD	Mauricette	160 route de Pont de Veyle	01290	CRUZILLES LES MEPILLAT	90 €	19/01/2023
Madame	GAILLARD	Emma	12 route du petit chenal	01290	BIZIAT	90 €	19/01/2023
Madame	BODILLARD	Trinidad	395 route de Saint Julien sur Veyle	01290	BIZIAT	90 €	19/01/2023
Madame	MORONNOZ	Lucie	285 route de Rétissage	01290	BIZIAT	90 €	19/01/2023
Madame	ALBERTINO	Jacqueline	6 Lot Les Tilleuls	01290	BIZIAT	90 €	19/01/2023
Madame	DEROCHE	Simone	2535 Route de Rétissage	01290	BIZIAT	90 €	19/01/2023

2) Lutte contre la prolifération des ragondins : Attribution des primes

Bénéficiaire	Date d'attribution	Montant €
M. JOACHY Denis	31/01/2023	132,00 €
M. PUVILLAND Marcel	01/02/2023	323,00 €

3) Préparation et passation des marchés et des accords-cadres lorsque les crédits sont inscrits au budget

PASSATION DES MARCHES

TITULAIRES	OBJET	MONTANT HT	DATE DE SIGNATURE DU MARCHÉ
Groupeement FAMY / GUINTOLI / SIORAT	Aménagement de la desserte de la ZA Veyle Nord	253 004,05	09/02/2023

Le Conseil communautaire prend acte de ces délégations.

C	Compte-rendu de la délégation d'attribution au Bureau depuis le 30 janvier 2023 – Délibération 20230227-01DCC
---	---

2) Suite à la délibération n°20200615-01DCC du 15 juin 2020, le Conseil communautaire a délégué certaines de ses compétences au Bureau communautaire. Ce dernier est tenu de rendre compte des attributions exercées par délégation du Conseil communautaire à chaque réunion du Conseil communautaire.

Bureau du 23 février 2023 :

- Demandes de subventions à l'ANAH et à la Banque des Territoires pour le poste de chef de projet « Petites Villes de Demain » au titre de l'année 2023
- Demandes de subventions au FEDER et au Département s'agissant de la SCIAM

Le Conseil communautaire prend acte de ces délégations.

1	ATTRACTIVITE ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
---	---

1.1	Autorisation d'augmentation du capital de la SPL IN TERRA – Délibération 20230227-02DCC
-----	---

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1522-4, L. 1524-1 et L. 1524-5 ;

Vu le code de commerce ;

Vu les statuts de la Communauté de communes de la Veyle reproduits dans l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2022,

Vu la délibération n°20200720-08DCC du Conseil communautaire en date du 20 juillet 2020 portant désignation des représentants de la Communauté de communes au sein de la Société Publique Locale In Terra ;

Considérant que la Communauté de communes de la Veyle est actionnaire de la Société Publique Locale (SPL) IN TERRA (ex Cap3B Aménagement) et qu'il est envisagé, par le conseil d'administration de cette société, de procéder à une augmentation de son capital social ;

Considérant que la SPL IN TERRA, créée en 2013, en tant qu'opérateur de l'aménagement et de la construction, est entièrement détenue au niveau de son capital par des collectivités locales pour lesquelles elle intervient exclusivement ;

Considérant que son fonctionnement privé de Société Anonyme, associé à son statut de SPL, donnent à IN TERRA une capacité d'agir au service de l'intérêt général des collectivités ;

Considérant que les actionnaires de la SPL sont actuellement la Communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse, la Communauté de communes de la Veyle, la ville de Bourg-en-Bresse et la ville de Montrevel-en-Bresse ;

Considérant que la SPL est sollicitée par d'autres collectivités qui souhaiteraient lui confier de nouvelles missions dans le cadre de son champ d'intervention et s'appuyer sur ses services ;

Considérant que dès lors la question d'un élargissement à d'autres actionnaires par une ouverture du capital a été envisagée et que l'entrée au capital de la SPL se ferait par la prise d'actions dont la valeur nominale est de 500€ (avec une souscription minimale de 5 actions) ;

Considérant que le Conseil d'administration de la SPL est actuellement constitué de 18 membres et qu'il serait porté à 19 membres avec l'arrivée de nouveaux actionnaires par la création d'une assemblée spéciale ;

Considérant que le Conseil d'administration de la SPL In Terra, en date du 1er décembre 2022, a approuvé le projet d'ouverture du capital aux collectivités locales intéressées ;

Considérant que cette augmentation de capital entraînera une modification statutaire de la composition du capital au sens de l'article L.1524-1 du CGCT et que par conséquent, à peine de nullité du vote du représentant de la collectivité lors de l'assemblée générale extraordinaire, il convient d'approuver au préalable cette modification ;

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet d'ouverture du capital de la SPL IN TERRA aux collectivités locales intéressées ;

AUTORISE son représentant à l'assemblée générale extraordinaire de la SPL, M. Alain GIVORD, à voter en faveur de la ou des résolutions concrétisant cette modification statutaire, et le dote de tous pouvoirs à cet effet ;

AUTORISE le Président à signer la présente délibération ainsi que tous les actes nécessaires à son exécution.

1.2	Conventions de portage foncier et mise à disposition d'un tènement immobilier entre l'Etablissement Public Foncier de l'Ain et la Communauté de communes sur la commune de PONT-DE-VEYLE – Délibération 20230227-03DCC
-----	---

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L 221-1, L 221-2, L 300-1 et particulièrement les articles L 324-1 et L 324-2,

Vu la délibération n°20170424-10DCC du Conseil communautaire en date du 24 avril 2017 actant l'adhésion de l'intégralité du territoire de la Communauté de communes à l'Etablissement public Foncier de l'Ain,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2022 portant statuts de la Communauté de communes de la VEYLE,

Considérant que l'EPFL est un établissement public local à caractère industriel et commercial compétent pour réaliser, pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la constitution de réserves foncières en application des articles L 221-1 et L 221-2 du Code de l'urbanisme ou pour la réalisation d'actions ou opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 dudit Code ;

Considérant que la Communauté de communes de la Veyle, compétente en matière de développement économique, mène un projet d'aménagement d'ensemble dans le cadre de la mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU) notamment sur la commune de PONT-DE-VEYLE ;

Considérant que pour la concrétisation de certains projets, elle doit maîtriser le foncier et a à cet effet contractualisé avec l'Etablissement Public Foncier (EPF) de l'Ain pour que ce dernier assure le portage foncier ;

Considérant que l'EPF de l'Ain a ainsi été chargé de mener les négociations avec les propriétaires en vue de l'acquisition d'un tènement immobilier sis 68 et 70 grande rue à PONT-DE-VEYLE, d'une superficie totale de 425m² et appartenant à l'indivision Gatheron ;

Considérant que ce tènement situé dans la Grande rue, à côté de la boulangerie et face à la pharmacie, comporte un enjeu pour le commerce local et que des opportunités de développement d'un projet de restauration immobilière mêlant activité commerciale et habitat existent ;

Considérant que l'indivision a accepté de céder ce tènement pour la somme de 195 000€ ;

Considérant qu'il convient à présent que la convention de portage foncier entre la Communauté de communes de la Veyle et l'EPF de l'Ain soit signée entre les parties ;

Considérant que cette convention, reproduite en annexe, dispose notamment que :

- La Communauté de communes s'engage à racheter ou à faire racheter à la fin du portage les biens en question.
- La Communauté de communes s'engage à rembourser à l'EPF de l'Ain la valeur du stock au terme des 6 années de portage.
- La Communauté de communes s'engage au paiement à l'EPF de l'Ain, chaque année à la date anniversaire de la signature de l'acte d'acquisition, des frais de portage correspondant à 1.5 % HT l'an du capital restant dû.
- La Communauté de communes s'engage au paiement à l'EPF de l'Ain des frais supportés par l'EPF tels que les charges de propriété.
- Ladite convention vaut promesse d'achat et de vente entre les parties ;

Considérant en outre que les statuts de l'EPF prévoient la mise à disposition par convention des biens acquis par l'Etablissement au profit de la Communauté de communes et que cette mise à disposition, également reproduite en annexe, dispose notamment que :

- L'EPF de l'Ain met les biens, objets de la convention, à disposition de la Communauté de communes, laquelle s'engage à prendre en charge la gestion et l'entretien du tènement en question et devra en assumer les charges induites.
- La mise à disposition est faite à titre gratuit ;

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention de portage foncier ainsi que de la convention de mise à disposition entre la Communauté de communes et l'EPF de l'Ain ;

AUTORISE le Président à signer ces deux conventions ;

AUTORISE le Président à signer la présente délibération ainsi que tous les actes nécessaires à son exécution.

2	SERVICES AUX PUBLICS ET AUX FAMILLES
----------	---

2.1	Règlement de fonctionnement du guichet unique et de la commission d'admission pour les structures petite enfance – Délibération 20230227-04DCC
------------	---

Vu les statuts de la Communauté de communes adoptés par arrêté préfectoral en date du 19 septembre 2022 ;

Considérant que dans le cadre de sa compétence petite enfance, la Communauté de communes gère deux Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) en régie et, via une délégation de service public, les structures de Chaveyriat, Vonnas et Saint-Julien-sur-Veyle ;

Considérant qu'un guichet unique est donc mis en place :

- pour faciliter la recherche d'un mode d'accueil collectif et les démarches des familles : un seul document à remplir avec possibilités de plusieurs choix d'EAJE ;
- pour avoir une vue d'ensemble des besoins de garde des familles du territoire ;
- pour uniformiser l'attribution des places : application des mêmes critères pour chaque structure ;
- pour optimiser la fréquentation des EAJE : la commission d'admission répondra au maximum de demandes possibles avec les places disponibles de l'ensemble des structures ;

Considérant que lors de la commission d'attribution des places qui aura lieu 2 fois par an (avril et septembre), les dossiers seront étudiés selon les critères définis (la grille détaillée est disponible sur l'extranet) :

- Le lieu d'habitation
- Une demande spécifique (handicap, assistants familiaux...)
- Les fratries
- La situation familiale (famille monoparentale, couple, actif ou recherche d'emploi)
- L'antériorité de la demande
- Les ressources ;

Considérant qu'afin d'établir le fonctionnement du guichet unique et de la commission d'admission petite enfance selon les indications et critères précités, un règlement de fonctionnement a été rédigé ;

Considérant que ce document est reproduit en annexe ;

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes du règlement de fonctionnement du guichet unique et de la commission d'admission petite enfance de la Communauté de communes de la Veyle ;

AUTORISE le Président à signer la présente délibération ainsi que tous les actes nécessaires à son exécution.

3	AFFAIRES GENERALES
----------	---------------------------

3.1	Renouvellement de la convention de refacturation des charges avec la commune de PONT-DE-VEYLE pour la salle polyvalente – Délibération 20230227-05DCC
-----	--

Vu la convention signée le 8 février 1984 entre le SIVOM du canton de Pont-de-Veyle et la commune de Pont-de-Veyle afin d'établir les modalités de calcul de la participation financière de la commune de Pont-de-Veyle pour les fluides s'agissant de la salle polyvalente de PONT-DE-VEYLE,

Considérant que suite à la construction d'un bâtiment d'ensemble comprenant à la fois une partie « salle polyvalente » (propriété de la commune de PONT-DE-VEYLE) et une partie « centre sportif » (propriété de la Communauté de communes) sur la commune de PONT-DE-VEYLE, une convention a été signée le 8 février 1984 entre le SIVOM du canton de Pont-de-Veyle et la commune de Pont-de-Veyle afin d'établir les modalités de calcul de la participation financière de la commune de Pont-de-Veyle pour les fluides, la salle polyvalente étant alimentée via les compteurs situés dans le centre sportif ;

Considérant que la convention actuellement en vigueur n'est plus actualisée et qu'il convient d'établir une nouvelle convention encadrant les modalités de refacturation des charges de fonctionnement entre la Communauté de communes de la Veyle et la commune de PONT-DE-VEYLE ;

Considérant que cette convention, reproduite en annexe, prévoit notamment que, s'agissant des fluides (chauffage, électricité et eau) et des contrats de maintenance, la refacturation se fera au pro rata des surfaces occupées ;

Considérant que pour les frais de téléphonie, ils seront partagés par moitié et que les frais de nettoyage seront facturés au temps passé ;

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention de refacturation des charges avec la commune de PONT-DE-VEYLE pour la salle polyvalente ;

AUTORISE le Président à signer cette convention et ses avenants éventuels ;

AUTORISE le Président à signer la présente délibération.

3.2	Convention de refacturation des charges entre la Communauté de communes et la commune de PONT-DE-VEYLE s'agissant du Pôle des services publics de PONT-DE-VEYLE – Délibération 20230227-06DCC
-----	--

Considérant que le Pôle des services publics situé au Château à PONT-DE-VEYLE a fait l'objet d'une division en volume et la Communauté de communes de la Veyle a acquis le volume 2 de la parcelle cadastrée A 1637 et les volumes 1 et 3 de la parcelle cadastrée A 1640, les autres lots restant la propriété de la commune de PONT-DE-VEYLE ;

Considérant que les charges relatives aux fluides et à l'entretien des locaux doivent être réparties entre les deux utilisateurs ;

Considérant qu'il avait été convenu à l'emménagement fin 2019 de prévoir une période d'au moins une année pour caler les modalités et estimer les dépenses et que, contrariée par les années 2020 et 2021 de pandémie, cette période a été prolongée jusqu'en 2022 ;

Considérant qu'après échanges avec la commune, et s'agissant des fluides (abonnements et consommation de gaz, d'électricité, accès à internet et eau), sont retenues les clefs de répartition suivantes :

- Pour l'eau : refacturation au réel (présence d'un sous-compteur).
- Pour l'électricité et le gaz : clé de répartition définie ainsi : 78 % Communauté de Communes de la Veyle / 22 % Commune
- Internet – téléphone : au réel (coût du marché contracté par la Communauté de communes) ;

Considérant que s'agissant des charges d'entretien des locaux, la refacturation se fera selon la clé de répartition 78 % Communauté de Communes de la Veyle / 22 % Commune ou au réel selon les cas ;

Considérant que les dispositions complémentaires sont reproduites dans le projet de convention joint en annexe ;

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention de refacturation des charges entre la Communauté de communes et la commune de PONT-DE-VEYLE s'agissant du Pôle des services publics de PONT-DE-VEYLE ;

AUTORISE le Président à signer cette convention et ses avenants éventuels ;

AUTORISE le Président à signer la présente délibération ainsi que tous les documents nécessaires à son exécution.

3.3	Modification des délégations au Président – Délibération 20230227-07DCC
------------	--

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5211-10 qui permet au Conseil communautaire de déléguer certaines de ses compétences au Président,

Considérant que l'article L 5211-10 prévoit que « Le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant. ... » ;

Considérant que les délégations actuellement en vigueur ont été adoptées lors de la séance du conseil communautaire du 21 novembre 2022 ;

Considérant qu'il est souhaité apporter un ajout aux délégations actuellement en vigueur ;

Considérant qu'il est ainsi proposé au Conseil communautaire de bien vouloir déléguer au Président, pour la durée du mandat, le soin de :

- créer, supprimer et modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté de communes ;
- négocier, de fixer et de signer les conventions de sponsoring pour la base de loisirs ;
- approuver les conventions de télé-déclaration et les signer ;
- réaliser les emprunts destinés au financement d'investissement prévus par budget et de fonctionnement dans le cadre d'un budget d'allotissement et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux de change, étant entendu que cette délégation prendra fin quoiqu'il arrive dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement général des conseils municipaux ;
- réaliser les lignes de trésorerie et la passation des actes nécessaires.
- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres quel que soit le type de procédure et quel que soit l'objet, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- passer les contrats d'assurance et leurs avenants et d'accepter les indemnités de sinistre y afférents net les signer ;
- fixer les honoraires et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts dans le cadre de contentieux ou de précontentieux ;
- décider d'aliéner de gré à gré les biens mobiliers jusqu'à 5 000 € ;
- négocier les conditions d'achat ou de vente et entériner les conditions d'achat ou de vente si le document fait état d'une clause suspensive, qui est la validation de cet achat ou de cette vente par le Conseil communautaire et que le prix soit fixé dans la limite des crédits affectés au budget ;
- fixer, dans la limite de l'estimation des services fiscaux (France domaine), le montant des offres de la Communauté de communes à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- émettre des avis et autorisations susceptibles d'être sollicités dans le cadre de l'instruction des autorisations d'occupation des sols ;
- procéder au dépôt et à la signature des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification de biens communautaires, lorsque le programme du projet nécessitant cette demande d'autorisation aura été présenté au Conseil communautaire ;
- procéder au dépôt et à la signature d'une déclaration de travaux ;
- procéder aux déclarations d'achèvement de travaux et à leurs signatures ;
- exercer ou de déléguer le droit de préemption urbain en application du Code de l'urbanisme ;
- ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L123-19 du Code de l'environnement ;

- attribuer l'aide BAFA comme définie par la délibération n°560 du 10 octobre 2005 du Conseil communautaire de la Communauté de communes du canton de PONT-DE-VEYLE et par la délibération n°20170306-20DCC du 6 mars 2017 du Conseil communautaire de la Communauté de communes de la VEYLE ;
- attribuer des aides à la plantation de haies bocagères sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes de la VEYLE aux conditions prévues par la délibération n°20181217-54 DCC du 17 décembre 2018 et de signer les conventions en lien avec ces aides ;
- attribuer des primes à la queue de ragondins aux conditions prévues par la délibération n°448 du Conseil communautaire du 1er mars 2004 de la Communauté de communes du canton de PONT-DE-VEYLE et dans la limite des crédits inscrits au budget ;
- attribuer des aides dans le cadre du Projet Initiative jeunes définis par la délibération n°840 du 9 mars 2009 du Conseil communautaire de la Communauté de communes du canton de PONT-DE-VEYLE et par la délibération n°20170306-21DCC du 6 mars 2017 du Conseil communautaire de la Communauté de communes de la VEYLE et de signer la convention ;
- attribuer des aides aux transports des personnes âgées dans les conditions définies par la délibération n°20190930-05DCC du 30 septembre 2019 de la Communauté de communes et signer les conventions avec les transports prévues dans la délibération précitée et la délibération n°20200309-11DCC du 9 mars 2020 ;
- intenter au nom de la Communauté de communes les actions en justice ou de défendre la Communauté de communes dans les actions intentées contre elle ;
- autoriser le renouvellement de l'adhésion aux associations dont la Communauté de communes est membre ;
- confier un mandat spécial à un ou plusieurs élus nominativement désignés, dans les conditions prévues à l'article L2123-18 CGCT ;
- signer les conventions d'objectifs et de financement et leurs avenants avec les partenaires financiers de la Communauté de communes ;
- conclure et réviser le louage de choses ainsi que ses avenants, que ce louage de choses soit gratuit ou non et le signer (prendre un bien mobilier ou immobilier en location ou le donner en location, mettre à disposition un bien mobilier ou immobilier ou accepter une mise à disposition, et les avenants afférents à ces actions), y compris la mise à disposition des équipements de la Communauté de communes et la signatures des conventions et avenants qui y sont relatifs, ainsi que la prise en location des locaux pour les centres de loisirs et la signature des conventions et avenants relatifs à ces locations ;
- conclure les conventions avec les partenaires de la France services de la VEYLE pour la mise en place de permanences ;
- signer les conventions de prestation de service pour les structures jeunesse et petite enfance ;
- approuver les règlements de fonctionnement des structures jeunesse, des activités jeunesse, et des structures petite enfance ;
- signer les conventions pour le don d'œuvres ;
- signer les conventions avec la Préfecture pour la télétransmission des actes et tous les documents afférents à cette action ;
- signer les conventions d'adhésion au service de mission temporaire du Centre de gestion de la fonction publique de l'AIN ;
- signer les conventions de médiation pour la base de loisirs ;
- signer le règlement intérieur de la base de loisirs ;
- signer les conventions et leurs avenants conclus avec la Chambre d'agriculture de l'AIN pour le suivi des épandages des boues des stations d'épuration ;
- signer les conventions de groupement de commandes et leurs avenants éventuels.
- signer la convention d'utilisation des locaux du relais petite enfance situé à Grièges et la convention de fonctionnement multipartenaires pour le Lieu d'Accueil Enfants Parents « Pirouette »
- signer les conventions « Engagement référent qualité Accueil vélo »

Considérant que le Président rendra compte des délégations exercées à chaque réunion du Conseil communautaire ;

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONSENT les modifications de délégations telles que présentées ci-dessus, au Président ;

AUTORISE le Président à signer la présente délibération et tous documents nécessaires à son exécution.

3.4	Modification de la représentation communautaire au sein du SMIDOM Veyle Saône – Délibération 20230227-08DCC
------------	--

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5711-1 portant sur la désignation des membres dans le cadre d'un syndicat mixte ;

Vu la délibération n°20200615-04DCC du Conseil communautaire de la Communauté de communes de la VEYLE du 15 juin 2020, modifiée par la délibération n°20200720-17DCC du Conseil communautaire de la Communauté de communes de la VEYLE du 20 juillet 2020 portant désignation des représentants de la Communauté de communes au sein du SMIDOM Veyle Saône, modifiée par la délibération n°20210705-10DCC du Conseil communautaire de la Communauté de communes de la VEYLE du 5 juillet 2020, et par les délibérations n°20220131-15DCC en date du 31 janvier 2022, n°20220926-19DCC en date du 26 septembre 2022 et n°20230130-05DCC en date du 30 janvier 2023 ;

Considérant que les statuts du SMIDOM prévoient que la Communauté de communes de la VEYLE est représentée au sein du comité sur la base numérique d'un délégué par commune le composant soit 18 membres ; et qu'il sera procédé, parallèlement à l'élection de chaque délégué titulaire, à l'élection d'un délégué suppléant appelé à siéger avec voix délibérative, en cas d'empêchement du délégué titulaire ;

Considérant que le délégué peut être un membre du Conseil communautaire ou un conseiller municipal de la commune membre ;

Considérant que Madame Elisabeth GARREAU a été désignée déléguée titulaire pour la commune de GRIEGES ;

Considérant que Madame Elisabeth GARREAU a démissionné du conseil municipal de GRIEGES ;

Considérant la candidature reçue de Madame Catherine SANJUAN, élue à GRIEGES, au poste de déléguée titulaire ;

Considérant que Madame Catherine SANJUAN était déléguée suppléante au SMIDOM et qu'il convient de la remplacer ;

Considérant la candidature reçue de Madame Marie-Claude FILET, élue à GRIEGES, au poste de déléguée suppléante ;

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ELIT Madame Catherine SANJUAN déléguée titulaire de la Communauté de communes de la Veyle au comité syndical du SMIDOM Veyle Saône ;

ELIT Madame Marie-Claude FILET déléguée suppléante de la Communauté de communes de la Veyle au comité syndical du SMIDOM Veyle Saône ;

AUTORISE le Président à signer la présente délibération et à entreprendre toutes démarches nécessaires à son exécution.

4	RESSOURCES HUMAINES
----------	----------------------------

4.1	Création d'un emploi non-permanent de « chargé de mission agriculture alimentation » afin de pallier un accroissement d'activité – Délibération 20230227-09DCC
------------	---

VU le code général de la collectivité et notamment son article L332-23 1°,

VU l'article L313-1 du code général de la fonction publique en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

CONSIDERANT qu'afin de répondre à ses engagements dans le cadre de la mise en œuvre des compensations agricoles, la Communauté de Communes de la Veyle doit concentrer ses efforts sur les volets suivants :

- Accompagnement aux changements de pratiques, agroforesterie, biodiversité
- Accompagnement au renouvellement des générations, transmission-reprise

CONSIDERANT que les missions découlant de ces volets sont les suivantes :

- Construction d'une méthodologie d'enquêtes auprès des exploitants

Objectifs d'aborder dans le cadre de ces audits, 3 volets : changement de pratiques (biodiversité, défis climatique ...), transmission, circuits de distribution afin de mieux appréhender les besoins et les problématiques des filières

- Conduite des audits auprès d'environ 70 exploitations (50% du tissu existant)
- Analyse et synthèse des audits
- Restitution, organisation temps collectifs exploitants (en lien avec une des problématiques : haie, eau, renouvellement des générations ...)
- Construction d'un programme d'actions (ressources de financement, réponse AAP ...) en faveur de l'agroforesterie / maintien paysage bocager
- Réalisation d'une étude de faisabilité pour la création d'un espace test agricole

CONSIDERANT que ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes de la Veyle pourrait bénéficier de subventions pour l'emploi d'un agent sur ces missions dans le cadre d'un contrat non permanent ;

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de créer un emploi pour accroissement temporaire d'activité de Chargé de mission agriculture alimentation pour une durée de 6 mois ;

PRECISE que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35 heures ;

PRECISE que le recrutement pourrait intervenir à compter du 1^{er} juillet 2023 ;

DECIDE que la rémunération sera rattachée à l'échelle indiciaire des ingénieurs territoriaux ;

HABILITE l'autorité à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi et a sollicité toute aide ou subvention y afférent ;

PRECISE que ces dépenses seront portées au budget principal de la collectivité.

4.2	Création au tableau des emplois permanents à temps non-complet d'un poste d'Educateur de Jeunes Enfants à mi-temps – Délibération 20230227-10DCC
------------	---

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le décret n°2021-1131 du 30 août 2021 créant l'obligation dès le 1er janvier 2023 pour les gestionnaires de crèche collective ou de halte-garderie de s'assurer de la présence d'éducateurs de jeunes enfants dans l'équipe de l'établissement ;

CONSIDERANT le précédent tableau des emplois permanents à non-complet adopté par l'assemblée délibérante le 21 novembre 2022 ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes de la Veyle exerce la compétence « petite enfance » dans le cadre de l'action sociale d'intérêt communautaire et qu'à ce titre, elle gère en régie :

- Un multi accueil à Grièges de 18 places
- Une micro crèche à Saint Cyr-sur-Menthon de 9 places

CONSIDERANT que la Communauté de Communes est donc désormais tenue de compter dans ses effectifs, au sein du multi accueil Croq'pommes situé à Grièges, un Educateur de Jeunes Enfants à raison de 0,5 équivalent temps plein ;

CONSIDERANT que ce personnel doit avoir pour mission « de concevoir et conduire avec les autres professionnels l'action éducative et sociale en direction des jeunes enfants, en lien avec le directeur et en coopération avec leurs familles. Il concourt à l'élaboration du projet d'établissement en lien avec les autorités compétentes en matière d'accueil de jeunes enfants et les partenaires de l'établissement ou du service » et qu'il encadre les enfants accueillis ;

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de créer un emplois d'Educateur de Jeunes Enfants placé auprès des enfants comme suit :

Nbre de postes	Intitulé	Cadres d'emploi	Quotité horaire
1	Educateur de Jeunes Enfants auprès des enfants	Educateur de Jeunes Enfants	17h30

FIXE le nouveau tableau des emplois permanents à non temps complet de la Communauté de communes à compter de ce jour comme ci-après annexé ;

PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ces emplois seront inscrits au budget général de la Communauté de communes ;

AUTORISE le Président à signer la présente délibération et les actes nécessaires à l'exécution de cette délibération.

5	FINANCES
---	-----------------

5.1	Attribution de fonds de concours – Délibération 20230227-11DCC à 20230227-19DCC
-----	--

OBJET : FINANCES- Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Bizat pour l'aménagement d'une aire de jeux pour les enfants. – Délibération 20230227-11DCC

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5214-16 V prévoyant le versement d'un fonds de concours entre une Communauté de communes et les communes membres ;

Considérant que le Président présente le projet de la Commune de Bizat pour l'aménagement d'une aire de jeux pour les enfants ;

Considérant que conformément à l'article L.5214-16 V du Code général des collectivités territoriales, la Communauté de communes de la Veyre peut octroyer le versement d'un fonds de concours ;

Considérant qu'il est proposé dans ce cadre, le versement d'un fonds de concours d'investissement pour l'aménagement d'une aire de jeux pour les enfants à hauteur d'un maximum estimé à 15 000 € ;

Considérant que le plan de financement prévisionnel est le suivant :

	Montant € HT	%
Coût de l'opération/des travaux	30 596.61	
Autofinancement	15 596.61	50,97
Fonds de concours CC de la Veyre	15 000,00	49,03
TOTAL		100,00

Le Conseil communautaire,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de verser un fonds de concours à la commune de Bizat pour l'aménagement d'une aire de jeux pour les enfants dont le montant s'élèvera à maximum 50% du coût restant à charge de la commune, et ceci dans la limite maximale de 15 000 € ;

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget principal ;

AUTORISE le Président à signer la délibération et tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

OBJET : FINANCES- Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Crottet pour la construction d'une cantine-garderie. – Délibération 20230227-12DCC

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5214-16 V prévoyant le versement d'un fonds de concours entre une Communauté de communes et les communes membres ;

Considérant que le Président présente le projet de la Commune de Crottet pour la construction d'une cantine-garderie ;

Considérant que conformément à l'article L.5214-16 V du Code général des collectivités territoriales, la Communauté de communes de la Veyle peut octroyer le versement d'un fonds de concours ;

Considérant qu'il est proposé dans ce cadre, le versement d'un fonds de concours d'investissement pour la construction d'une cantine-garderie à hauteur d'un maximum estimé à 34 729 € ;

Considérant que le plan de financement prévisionnel est le suivant :

	Montant € HT	%
Coût de l'opération/des travaux	1 195 396,20	
Etat	400 000,00	33,46
Région	100 000,00	8,37
Département	188 522,38	15,77
Autofinancement	472 144,82	39,50
Fonds de concours CC de la Veyle	34 729,00	2,90
TOTAL		100,00

Le Conseil communautaire,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de verser un fonds de concours à la commune de Crottet pour la construction d'une cantine-garderie dont le montant s'élèvera à maximum 50% du coût restant à charge de la commune, et ceci dans la limite maximale de 34 729 € ;

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget principal ;

AUTORISE le Président à signer la délibération et tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

OBJET :	FINANCES- Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Grièges pour la construction d'une halle sportive et associative – Délibération 20230227-13DCC
----------------	--

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5214-16 V prévoyant le versement d'un fonds de concours entre une Communauté de communes et les communes membres ;

Considérant que le Président présente le projet de la Commune de Grièges pour la construction d'une halle sportive et associative ;

Considérant que conformément à l'article L.5214-16 V du Code général des collectivités territoriales, la Communauté de communes de la Veyle peut octroyer le versement d'un fonds de concours ;

Considérant qu'il est proposé dans ce cadre, le versement d'un fonds de concours d'investissement pour la construction d'une halle sportive et associative à hauteur d'un maximum estimé à 63 630 € ;

Considérant que le plan de financement prévisionnel est le suivant :

	Montant € HT	%
Coût de l'opération/des travaux	815 000,00	
Etat	200 000,00	24,54
Région	65 850,00	8,08
Département	122 250,00	15,00
Autofinancement	363 270,00	44,57
Fonds de concours CC de la Veyle	63 630,00	7,81

TOTAL	100,00
--------------	--------

Le Conseil communautaire,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de verser un fonds de concours à la commune de Grièges pour la construction d'une halle sportive et associative dont le montant s'élèvera à maximum 50% du coût restant à charge de la commune, et ceci dans la limite maximale de 63 630 € ;

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget principal ;

AUTORISE le Président à signer la délibération et tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

OBJET :	FINANCES- Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Saint André d'Huiariat pour l'aménagement d'un parking en contrebas de l'école – Délibération 20230227-14DCC
----------------	--

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5214-16 V prévoyant le versement d'un fonds de concours entre une Communauté de communes et les communes membres ;

Considérant que le Président présente le projet de la Commune de Saint André d'Huiariat pour l'aménagement d'un parking en contrebas de l'école ;

Considérant que conformément à l'article L.5214-16 V du Code général des collectivités territoriales, la Communauté de communes de la Veyle peut octroyer le versement d'un fonds de concours ;

Considérant qu'il est proposé dans ce cadre, le versement d'un fonds de concours d'investissement pour l'aménagement d'un parking en contrebas de l'école à hauteur d'un maximum estimé à 66 750 € ;

Considérant que le plan de financement prévisionnel est le suivant :

	Montant € HT	%
Coût de l'opération/des travaux	270 000,00	
Etat	81 000,00	30,00
Département	55 500,00	20,56
Autofinancement	66 750,00	24,72
Fonds de concours CC de la Veyle	66 750,00	24,72
TOTAL		100,00

Le Conseil communautaire,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de verser un fonds de concours à la commune de Saint André d'huariat pour l'aménagement d'un parking en contrebas de l'école dont le montant s'élèvera à maximum 50% du coût restant à charge de la commune, et ceci dans la limite maximale de 66 750 € ;

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget principal ;

AUTORISE le Président à signer la délibération et tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

OBJET :	FINANCES- Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Saint Genis-sur-Menthon pour la rénovation de l'entrée du cimetière – Délibération 20230227-15DCC
----------------	---

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5214-16 V prévoyant le versement d'un fonds de concours entre une Communauté de communes et les communes membres ;

Considérant que le Président présente le projet de la Commune de Saint Genis-sur-Menthon pour la rénovation de l'entrée du cimetière ;

Considérant que conformément à l'article L.5214-16 V du Code général des collectivités territoriales, la Communauté de communes de la Veyle peut octroyer le versement d'un fonds de concours ;

Considérant qu'il est proposé dans ce cadre, le versement d'un fonds de concours d'investissement pour la rénovation de l'entrée du cimetière à hauteur d'un maximum estimé à 2 835.26 € ;

Considérant que le plan de financement prévisionnel est le suivant :

	Montant € HT	%
Coût de l'opération/des travaux	5 670,52	
Autofinancement	2 835,26	50,00
Fonds de concours CC de la Veyle	2 835,26	50,00
TOTAL		100,00

Le Conseil communautaire,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de verser un fonds de concours à la commune de Saint Genis-sur-Menthon pour la rénovation de l'entrée du cimetière dont le montant s'élèvera à maximum 50% du coût restant à charge de la commune, et ceci dans la limite maximale de 2 835.26 € ;

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget principal ;

AUTORISE le Président à signer la délibération et tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

OBJET :	FINANCES- Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Saint Genis-sur-Menthon pour la réhabilitation de l'ancien commerce – Délibération 20230227-16DCC
----------------	---

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5214-16 V prévoyant le versement d'un fonds de concours entre une Communauté de communes et les communes membres ;

Considérant que le Président présente le projet de la Commune de Saint Genis-sur-Menthon pour la réhabilitation de l'ancien commerce ;

Considérant que conformément à l'article L.5214-16 V du Code général des collectivités territoriales, la Communauté de communes de la Veyle peut octroyer le versement d'un fonds de concours ;

Considérant qu'il est proposé dans ce cadre, le versement d'un fonds de concours d'investissement pour la réhabilitation de l'ancien commerce à hauteur d'un maximum estimé à 99 300 € ;

Considérant que le plan de financement prévisionnel est le suivant :

	Montant € HT	%
Coût de l'opération/des travaux	482 618,00	
Autofinancement	383 318,00	79,42
Fonds de concours CC de la Veyle	99 300,00	20,58
TOTAL		100,00

Le Conseil communautaire,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de verser un fonds de concours à la commune de Saint Genis-sur-Menthon pour la réhabilitation de l'ancien commerce dont le montant s'élèvera à maximum 50% du coût restant à charge de la commune, et ceci dans la limite maximale de 99 300 € ;

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget principal ;

AUTORISE le Président à signer la délibération et tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

OBJET : FINANCES- Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Saint Genis-sur-Menthon pour les travaux de voirie pour l'année 2023 – Délibération 20230227-17DCC

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5214-16 V prévoyant le versement d'un fonds de concours entre une Communauté de communes et les communes membres ;

Considérant que le Président présente le projet de la Commune de Saint Genis-sur-Menthon pour les travaux de voirie pour l'année 2023 ;

Considérant que conformément à l'article L.5214-16 V du Code général des collectivités territoriales, la Communauté de communes de la Veyle peut octroyer le versement d'un fonds de concours ;

Considérant qu'il est proposé dans ce cadre, le versement d'un fonds de concours d'investissement pour les travaux de voirie pour l'année 2023 à hauteur d'un maximum estimé à 8 000 € ;

Considérant que le plan de financement prévisionnel est le suivant :

	Montant € HT	%
Coût de l'opération/des travaux	25 000,00	
Autofinancement	17 000,00	68,00
Fonds de concours CC de la Veyle	8 000,00	32,00
TOTAL		100,00

Le Conseil communautaire,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de verser un fonds de concours à la commune de Saint Genis-sur-Menthon pour les travaux de voirie pour l'année 2023 dont le montant s'élèvera à maximum 50% du coût restant à charge de la commune, et ceci dans la limite maximale de 8 000 € ;

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget principal ;

AUTORISE le Président à signer la délibération et tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

OBJET : FINANCES- Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Saint Genis-sur-Menthon pour la réhabilitation d'une salle de réunion à Pans de Bois – Délibération 20230227-18DCC

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5214-16 V prévoyant le versement d'un fonds de concours entre une Communauté de communes et les communes membres ;

Considérant que le Président présente le projet de la Commune de Saint Genis-sur-Menthon pour la réhabilitation d'une salle de réunion à Pans de Bois ;

Considérant que conformément à l'article L.5214-16 V du Code général des collectivités territoriales, la Communauté de communes de la Veyle peut octroyer le versement d'un fonds de concours ;

Considérant qu'il est proposé dans ce cadre, le versement d'un fonds de concours d'investissement pour la réhabilitation d'une salle de réunion à Pans de Bois à hauteur d'un maximum estimé à 20 000 € ;

Considérant que le plan de financement prévisionnel est le suivant :

	Montant € HT	%
Coût de l'opération/des travaux	59 574,13	
Autofinancement	39 574,13	66,23
Fonds de concours CC de la Veyle	20 000,00	33,47

TOTAL	100,00
--------------	--------

Le Conseil communautaire,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de verser un fonds de concours à la commune de Saint Genis-sur-Menthon pour la réhabilitation d'une salle de réunion à Pans de Bois dont le montant s'élèvera à maximum 50% du coût restant à charge de la commune, et ceci dans la limite maximale de 20 000 € ;

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget principal ;

AUTORISE le Président à signer la délibération et tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

OBJET :	FINANCES- Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Saint Julien-sur-Veyle pour l'acquisition et la réhabilitation du logement attenant au commerce – Délibération 20230227-19DCC
----------------	---

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5214-16 V prévoyant le versement d'un fonds de concours entre une Communauté de communes et les communes membres ;

Considérant que le Président présente le projet de la Commune de Saint Julien-sur-Veyle pour l'acquisition et la réhabilitation du logement attenant au commerce ;

Considérant que conformément à l'article L.5214-16 V du Code général des collectivités territoriales, la Communauté de communes de la Veyle peut octroyer le versement d'un fonds de concours ;

Considérant qu'il est proposé dans ce cadre, le versement d'un fonds de concours d'investissement pour l'acquisition et la réhabilitation du logement attenant au commerce à hauteur d'un maximum estimé à 39 726 € ;

Considérant que le plan de financement prévisionnel est le suivant :

	Montant € HT	%
Coût de l'opération/des travaux	128 125,61	
Autofinancement	88 399,61	69,00
Fonds de concours CC de la Veyle	39 726,00	31,00
TOTAL		100,00

Le Conseil communautaire,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de verser un fonds de concours à la commune de Saint Julien-sur-Veyle pour l'acquisition et la réhabilitation du logement attenant au commerce dont le montant s'élèvera à maximum 50% du coût restant à charge de la commune, et ceci dans la limite maximale de 39 726 € ;

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget principal ;

AUTORISE le Président à signer la délibération et tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5.2	Réhabilitation du centre sportif du Renon : modification du programme, validation de l'APD et approbation du plan de financement – Délibération 20230227-20DCC
------------	---

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'arrêté préfectoral portant modification des compétences de la Communauté de communes de la VEYLE du 19 septembre 2022,

Vu la délibération n°20190124-02 DBC du 24 janvier 2019 relative à la demande de subvention DETR pour la rénovation thermique des équipements sportifs communautaires à VONNAS et CROTTET,

Vu la délibération n°20180423-02 DCC du 23 avril 2018 relative la contractualisation avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes – présentation et signature du Contrat Ambition Région,

Vu la délibération n°20190218-11 DCC du 18 février 2019 relative à la validation du programme pour le gymnase de VONNAS,

Vu la délibération n°20191125-12DCC du Conseil communautaire du 25 novembre 2019 relative à la validation du programme relatif à la réhabilitation du gymnase de VONNAS,

Vu la délibération n°20210927-04DCC du Conseil Communautaire du 27 septembre 2021 approuvant la modification du programme, la validation de l'avant-projet définitif et le plan de financement de l'opération ;

Considérant que la Communauté de communes de la VEYLE est propriétaire du gymnase communautaire de VONNAS ;

Considérant que la Communauté de communes de la Veyle s'est engagée dans un Plan Climat Air Energie Territorial qui vise à réduire l'émission de gaz à effet de serre, à réduire les consommations énergétiques et à développer les énergies renouvelables ;

Considérant que s'agissant du centre sportif du Renon, la première tranche de travaux a bien été réalisée comme prévu en hiver 2020 ; elle portait sur le remplacement du système de chauffage et d'électricité ;

Considérant par ailleurs que la Communauté de communes poursuit son engagement dans le développement durable et a sollicité l'équipe de maîtrise d'œuvre afin de poursuivre sa réflexion sur la mise en œuvre d'une isolation avec des matériaux durables et locaux ;

Considérant qu'il a ainsi été acté en Conseil communautaire la mise en œuvre d'un mur en pisé côté ouest du bâtiment, afin de résoudre le problème thermique notamment dans la salle de judo à l'étage. En effet, le pisé est un matériau local qui possède une très bonne inertie thermique ;

Considérant que suite à la phase PRO, les chiffrages ont également été affinés et qu'ils intègrent notamment un renfort de charpente afin d'accueillir des panneaux photovoltaïques (pour un montant de 215 000€ TTC) ainsi que l'inflation sur les coûts de construction ;

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les modifications apportées au programme de l'opération ;

VALIDE l'Avant-Projet Définitif pour un montant de 1 397 125€ HT ;

VALIDE la rémunération définitive du maître d'œuvre basée sur le montant de l'Avant-Projet Définitif ;

AUTORISE le Président à signer la présente délibération, et tous les actes nécessaires à son exécution.

5.3	Réhabilitation du centre sportif du Renon : demandes de subventions (FEDER, Fonds vert, Région) - – Délibération 20230227-21DCC
-----	--

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes de la VEYLE actés par arrêté préfectoral du 19 septembre 2022,

Vu la délibération n°20200615-01DCC du Conseil communautaire du 15 juin 2020 relative aux délégations du Conseil communautaire au profit du Bureau communautaire et notamment pour procéder aux demandes de subvention ;

Vu la délibération n°20180423-02DCC du Conseil communautaire du 23 avril 2018 relative la contractualisation avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes – présentation et signature du Contrat Ambition Région,

Vu la délibération n°20190218-11DCC du Conseil communautaire du 18 février 2019 portant validation du programme de travaux pour le gymnase de VONNAS ;

Vu la délibération n°20191125-12DCC du Conseil communautaire du 25 novembre 2019 portant validation du programme relatif à la réhabilitation du gymnase de VONNAS ;

Vu la délibération n°20200128-13bis du Conseil communautaire du 28 janvier 2020 portant attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de rénovation du gymnase de VONNAS ;

Vu la délibération n°20201026-12DCC du Conseil Communautaire du 26 octobre 2020 portant sur les demandes de subvention à l'Etat, la Région Auvergne Rhône-Alpes et au Département de l'Ain ;

Vu la délibération n°20210927-04DCC du Conseil Communautaire du 27 septembre 2021 approuvant la modification du programme, la validation de l'avant-projet définitif et le plan de financement de l'opération ;

Vu la délibération n°20200625-03DBC du bureau exécutif du 25 juin 2020 relative à la demande de subvention à l'Etat ;

Vu la délibération n°20200924-02DBC du bureau exécutif du 24 septembre 2020 relative aux demandes de subvention à l'Etat, la Région Auvergne Rhône-Alpes et au Département de l'Ain ;

Vu la délibération n°20220929-01DBC du bureau exécutif du 29 septembre 2022 relative à une demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport ;

Considérant que la Communauté de communes dispose de la compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs d'intérêt communautaire » parmi lesquels figure le gymnase du Renon à VONNAS ;

Considérant que la Communauté de communes des BORDS DE VEYLE, puis la Communauté de communes de la VEYLE suite à fusion est propriétaire du gymnase du Renon à VONNAS ;

Considérant que, bien que ce bâtiment, qui date de 1989, ait fait l'objet de travaux en 2002, certains usagers se plaignent de manque de confort dans l'exercice de leurs activités ;

Considérant que les problèmes portent sur le système de chauffage qui sont davantage ressentis dans la salle de judo et de lutte ;

Considérant que dans le but de résoudre ces dysfonctionnements et par la même de mener une véritable réflexion sur les économies d'énergie attendues, il a été confié à un bureau d'études la réalisation d'une étude de faisabilité sur 2018 ;

Considérant que cette étude de faisabilité a permis de planifier et de prioriser les travaux à effectuer, et qu'un avant-projet définitif a été validé ;

Considérant qu'afin de financer en partie les travaux de rénovation bâtementaire et énergétique du gymnase du Renon à VONNAS, des subventions ont été sollicitées et accordées par l'Etat au titre de la DSIL, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de l'AIN ;

Considérant qu'un financement supplémentaire a été sollicité auprès de l'Agence Nationale du Sport dans le cadre du plan de relance pour la rénovation énergétique et la modernisation des équipements sportifs, demande classée sans suite ;

Considérant que la recherche de financements complémentaires ouvre de nouvelles possibilités de subventions auprès de la Région, de l'Europe et de l'Etat ;

Considérant que pour l'investissement envisagé, le plan de financement est à modifier comme suit :

Plan de financement de l'opération

en € HT	Total par poste
Etudes diverses	14 100,00 €
Frais de maîtrise d'œuvre	129 200,00 €
Travaux - phase 1	187 500,00 €
Travaux - phase 2	1 570 000,00 €
Total opération	1 900 800,00 €

Financier	Etat	Région	Département	Département	Europe	Etat	Région	Total des aides	Autofinancement CCV
Dispositif	Etat DSIL sur travaux	CAR sur phase 1	Investissements structurants	Rénovation énergétique	FEDER	Fonds verts	Equipements sportifs		
Taux	30%	49%	15%	20%	40%	15%			
Base ou dépenses subventionnables attendues	762 210 €	178 000 €	1 000 000 €	91 125 €	1 570 000 €	1 570 000 €	1 570 000 €		
Subvention	228 663 €	85 500 €	150 000 €	18 225 €	628 000 €	235 500 €	167 000 €	1 512 888 €	387 912 €

soit 80%

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE ces demandes de subvention auprès de l'Europe, l'Etat et la Région Auvergne Rhône Alpes, pour l'investissement présenté ci-dessus ;

AUTORISE le Président à signer la présente délibération ainsi que tous les actes nécessaires à son exécution.

5.4	Bilan des autorisations de programme / crédits de paiements pour le budget principal – Délibération 20230227-22DCC
------------	---

Vu l'article L 5211-36 alinéa 1 du Code général des collectivités territoriales relatif aux règles des communes applicables aux établissements publics de coopération intercommunale,

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du Code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n°20210329-24DCC du Conseil communautaire du 29 mars 2021 approuvant les autorisations de programme et crédits de paiement pour des opérations du budget principal,

Vu la délibération n°20210426-18bisDCC du Conseil communautaire du 26 avril 2021 approuvant la modification d'une autorisation de programme et crédits de paiements pour la rénovation du gymnase de l'Irance à Mézériat,

Vu la délibération n° 20220228-18DCC du Conseil communautaire du 28 février 2022 approuvant la mise à jour des autorisations de programme et crédits de paiement pour la rénovation du gymnase de l'Irance à Mézériat et de l'itinéraire cyclable en bord de Saône, Voie Bleue,

Vu la délibération n° 20220328-21DCC du Conseil communautaire du 28 mars 2022 approuvant la mise à jour de l'autorisation de programme et crédits de paiement pour la rénovation du gymnase du Renon à Vonnas,

Vu la délibération n° 20220627-20DCC du Conseil communautaire du 27 juin 2022 approuvant la mise à jour des autorisations de programme et crédits de paiement pour la rénovation du gymnase de l'Irance à Mézériat et du gymnase du Renon à Vonnas,

Vu la délibération n° 20221121-20DCC du Conseil communautaire du 21 novembre 2022 autorisant l'ouverture d'une autorisation de programme et crédits de paiements pour le centre sportif du Malivert à Laiz,

Considérant le budget principal 2022 et son exécution,

Considérant que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements concernés, mais qu'elles peuvent être révisées chaque année,

Considérant que les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être mandatées durant l'exercice qui s'y rapporte et que les crédits de paiement non utilisés une année peuvent être repris l'année suivante et que la répartition de ces crédits dans le temps peut être modifiée,

Considérant que les crédits 2022 n'ont pas été utilisés en totalité pour les autorisations de programme ouvertes et qu'ils seront ajoutés aux crédits de paiement 2023 et que les montants de ces autorisations de programme doivent être modifiés aux vues de l'évaluation plus précise des travaux et de l'avancement des réalisations,

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la mise à jour des autorisations de programme et la répartition de leurs crédits de paiement comme suit :

✓ Etat AP/CP votées en cours – en € TTC

N° AP	Libellé	Montant de l'AP	Crédits de paiement 2021	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023
10	Rénovation du gymnase de l'Irance à Mézériat	2 420 227 €	539 107 €	1 881 120 €	0 €
11	Rénovation du gymnase du Renon à Vonnas	1 561 696 €	283 206 €	839 400 €	439 090 €
13	Rénovation du centre sportif du Malivert à Laiz	660 000 €		30 000 €	630 000 €

✓ Etat AP/CP actualisées après le vote du Conseil Communautaire du 27 février 2023 – en € TTC

N° AP	Libellé	Montant de l'AP	Crédits de paiement 2021	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023
10	Rénovation du gymnase de l'Irance à Mézériat	2 461 642 €	539 107 €	1 811 535 €	111 000 €
11	Rénovation du gymnase du Renon à Vonnas	2 250 398 €	283 206 €	17 892 €	1 949 300 €
13	Rénovation du centre sportif du Malivert à Laiz	660 000 €		0 €	660 000 €

AUTORISE le Président à signer la présente délibération et tous les actes nécessaires à son exécution.

5.4	Bilan des autorisations de programme / crédits de paiements pour le budget annexe « assainissement collectif » – Délibération 20230227-23DCC
------------	---

Vu l'article L 5211-36 alinéa 1 du Code général des collectivités territoriales relatif aux règles des communes applicables aux établissements publics de coopération intercommunale,

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du Code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Vu la délibération n°20210329-23DCC du Conseil communautaire du 29 mars 2021 autorisant l'ouverture d'une autorisation de programme et crédits de paiement pour la construction d'une unité de traitement des eaux usées à Perrex,

Vu la délibération n°20220131-18DCC du Conseil communautaire du 31 janvier 2022 approuvant la mise à jour de l'autorisations de programme et crédits de paiement pour l'unité de traitement des eaux usées à Perrex,

Vu la délibération n°20220627-19DCC du Conseil communautaire du 27 juin 2022 autorisant l'ouverture d'une autorisation de programme et crédits de paiement pour la réalisation des schémas directeurs d'assainissement – phase 2,

Considérant le budget annexe « assainissement collectif » 2022 et son exécution,

Considérant que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements concernés, mais qu'elles peuvent être révisées chaque année,

Considérant que les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être mandatées durant l'exercice qui s'y rapporte et que les crédits de paiement non utilisés une année peuvent être repris l'année suivante et que la répartition de ces crédits dans le temps peut être modifiée,

Considérant que les crédits 2022 n'ont pas été utilisés en totalité pour les autorisations de programme ouvertes et qu'ils seront ajoutés aux crédits de paiement 2023 et que les montants de ces autorisations de programme doivent être modifiés aux vues de l'avancement des réalisations,

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la mise à jour des autorisations de programme et la répartition de leurs crédits de paiement comme suit :

✓ Etat AP/CP votées en cours – en € HT

N° AP	Libellé	Montant de l'AP	Crédits de paiement 2021	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023
20	Construction d'une STEP à Perrex	686 855 €	96 855 €	590 000 €	0 €
21	Schéma directeur d'assainissement – phase 2	309 950 €		86 800 €	223 150 €

✓ Etat AP/CP actualisées après le vote du Conseil Communautaire du 27 février 2023 – en € HT

N° AP	Libellé	Montant de l'AP	Crédits de paiement 2021	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023
20	Construction d'une STEP à Perrex	686 855 €	96 855 €	548 752 €	41 248 €
21	Schéma directeur d'assainissement – phase 2	309 950 €		6 794 €	303 156 €

AUTORISE le Président à signer la présente délibération et tous les actes nécessaires à son exécution.

6 QUESTIONS DIVERSES

Sans objet.

La séance est levée à 21h30.

Le secrétaire de séance,

Gilles RAPHY

Le Président,

Christophe GREFFET